



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2013

## COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres  
composant  
le conseil municipal : 33

Nombre de membres  
en exercice : 33

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
32 jusqu'à la délibération  
n°4  
33 à partir de la  
délibération n°5

L'an deux mille treize, le seize mai, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

### Etaiient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

### Absents excusés ayant donné procuration :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

### Absents excusés :

Mme Nathalie LE TINNIER jusqu'à la délibération n°4.

La séance est ouverte ce jeudi 16 mai 2013, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ **Adoption du compte rendu de séance du jeudi 14 mars 2013 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a une erreur de frappe dans la retranscription du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 mars 2013, à la délibération n° 4 : « Direction des finances – Services finances – Voté du budget primitif communal 2013 », il faut lire :

SECTION FONCTIONNEMENT

Exprimés : 32

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 1 (KASPERSKI Christophe)

SECTION INVESTISSEMENT

Exprimés : 33

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe)

Et non pas l'inverse. Monsieur le maire demande à l'assemblée d'en prendre note.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ **Adoption du compte rendu de séance du lundi 18 mars 2013 :**

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## ORDRE DU JOUR

| Ordre | Objet du projet de délibération   | Rapporteur      |
|-------|---|-----------------|
| 1     | Direction des finances – Service finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.  | Danièle RAVINAL |
| 2     | Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°1.  | Danièle RAVINAL |
| 3     | Direction des affaires générales – Composition du conseil communautaire de la vallée du gapeau et actualisation des statuts communautaires.   | André GARRON    |
| 4     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Ecoquartier des Laugiers Sud.        | André GARRON    |
| 5     | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation de membres supplémentaires au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'écoQuartier des Laugiers sud. | André GARRON    |

|    |  |                                  |
|----|--|----------------------------------|
| 6  | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2013 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Création d'une salle polyvalente à usage associatif (maison RUFFINO).                    | <b>André<br/>GARRON</b>          |
| 7  | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2013 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Cheminement piétonnier avenue de la Liberté – Rond-point de la médaille militaire.       | <b>André<br/>GARRON</b>          |
| 8  | Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conclusion d'un contrat transactionnel.   | <b>André<br/>GARRON</b>          |
| 9  | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition de 1/18 <sup>ème</sup> des parties communes du lotissement « le château » aux consorts MOCQ.   | <b>André<br/>GARRON</b>          |
| 10 | Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession 24 rue république.   | <b>André<br/>GARRON</b>          |
| 11 | Direction des finances – Service finances – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public. | <b>Paul<br/>ACROSSE</b>          |
| 12 | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi ».   | <b>Thierry<br/>DUPONT</b>        |
| 13 | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Rénovation des courts de tennis et du halfcourt.   | <b>Thierry<br/>DUPONT</b>        |
| 14 | Pôle Famille Sport Solidarité – Service logement – Participation au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.).   | <b>Thierry<br/>DUPONT</b>        |
| 15 | Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modificatif n°4 du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.   | <b>Thierry<br/>DUPONT</b>        |
| 16 | Pôle Famille Sport Solidarité - Service restaurant scolaire – Modificatif n°3 du règlement intérieur de la restauration scolaire.  | <b>Michèle<br/>ARNAUDO</b>       |
| 17 | Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2012 due aux instituteurs  | <b>Michèle<br/>ARNAUDO</b>       |
| 18 | Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modificatif n°4 des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial.  | <b>Marie-Pierre<br/>CAPELA</b>   |
| 19 | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulonnaise – Consultation administrative des collectivités territoriales.                                  | <b>Philippe<br/>LAURERI</b>      |
| 20 | Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public - Modification du tarif relatif aux fêtes foraines et à l'espace Sainte-Christine.                                | <b>Michel<br/>DROESCH</b>        |
| 21 | Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Indemnité spécifique de service filière technique.  | <b>Jean-Pierre<br/>COIQUAULT</b> |

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 14 mars 2013.

## Liste des décisions municipales

| N°    | Objet décision municipale 2013  |
|-------|---|
| 26-13 | Convention de mécénat Banque populaire Côte d'azur en faveur des manifestations culturelles 2013.   |
| 27-13 | Contrat de coréalisation entre l'association Festival des Chapelles et la commune de Solliès-Pont pour le mercredi 08 mai 2013.   |
| 28-13 | Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire monsieur DAMIANO contre la commune Solliès-Pont.  |
| 29-13 | Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire monsieur DAMIANO contre la commune de Solliès-Pont.   |
| 30-13 | Cession de divers matériels de cuisson.   |
| 31-13 | Cession de chambres froides.  |
| 32-13 | Sinistre du 12/02/2013 n°02/2013 – Dégâts sur les espaces verts sis 90, rue de la République – Règlement des dommages.  |
| 33-13 | Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation droit contentieux administratif.   |
| 34-13 | Modification de la régie d'avance du Pôle Famille Sport Solidarité pour les services petite enfance, enfance, jeunesse et sports.   |
| 35-13 | Convention de partenariat relative à une formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).  |
| 36-13 | ANNULE ET REMPLACE la DM n°34-13 : Modification de la régie d'avance du Pôle Famille Sport Solidarité pour les services petite enfance, enfance, jeunesse et sports.                            |
| 37-13 | Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation projet de correspondance.  |
| 38-13 | Litige du 01/11/2010 – Affaire MIELO/SIMONDI – Protection fonctionnelle – SMACL – Assurance responsabilités et protection juridique – Contrat n°052351D – Remboursement des frais irrépétibles. |

## Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Marché 12013 : Aménagement de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS** conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés SAS Eurovia Méditerranée et SOTTAL TP. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités commandées et exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.
- **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie** conclu avec la société Léon Grosse Provence pour un montant de 1 806 323,64 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire. Le marché comportait plusieurs options. Le pouvoir adjudicateur a retenu 2 options :
  - le mobilier pour un montant de 1065,64 € TTC
  - l'extension nord en maçonnerie enduite pour une moins-value de 12 584,55 € TTC.

- **Marché 12031 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°2 : Étanchéité : déclaré infructueux.**
- **Marché 12032 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°3 : Menuiserie Aluminium** conclu avec la société SAS Catalver pour un montant de 80 000 € HT. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°4 : Menuiserie Bois** conclu avec la société EURL MBM. Le marché comporte :
  - Une tranche ferme pour un montant de 217 227,03 € TTC.
  - Une tranche conditionnelle pour un montant de 33 396,37 € TTC.
 Le marché comportait plusieurs options. Le pouvoir adjudicateur a retenu 2 options :
  - le mobilier pour un montant de 15 139,57 € TTC
  - le cadre en bois pour une moins-value de 603,26 € TTC.
 Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°5 : Cloisons – Faux plafonds** conclu avec la société Techni – Plac pour un montant de 142 180,30 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12035 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°6 : Ferronnerie** conclu avec la société SAS Catalver pour un montant de 151 772,40 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12036 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°7 : Peinture – Revêtements de sol** conclu avec la SARL SRP. Le marché comporte :
  - Une tranche ferme pour un montant de 112 278,67 € TTC.
  - Une tranche conditionnelle pour un montant de 43 011,21 € TTC.
 Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12037 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°8 : Ascenseur** conclu avec la société Koné pour un montant de 30 677,40 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12023 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°9 : Électricité – Courants forts – Courants faibles** conclu avec la société AVISO pour un montant de 244 728,87 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire. Le marché comportait une option. Le pouvoir adjudicateur a retenu l'option :
  - Installation multimédia pour un montant de 19 091, 03 € TTC.
- **Marché 12024 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont - Lot n°10 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec la société AVISO pour un montant de 317 445,94 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.

- **Marché 12039 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°1 : Terrassements – Fondations – Maçonnerie** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant de 90 663,38 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12040 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°2 : Charpente métallique – Isolation** conclu avec la société ECM pour un montant de 32 890 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12041 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°3 : Bardage zinc - Couverture** conclu avec la société J Morel et Associés pour un montant de 49 374,87 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12042 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°4 : Étanchéité** déclaré infructueux.
- **Marché 12043 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°5 : Cloisonnements** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant de 9 193,35 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12044 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°6 : Menuiserie en bois** conclu avec la société EURL MBM pour un montant de 28 358,42 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12045 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°7 : Menuiserie en aluminium - Ferronnerie** conclu avec la société SAS Catalver pour un montant de 21 229,00 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12046 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°8 : Électricité - Lustrerie** conclu avec la société SARL François pour un montant de 16 326,55 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12047 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°9 : Chauffage – Rafraîchissement d'air** conclu avec la société SARL François pour un montant de 16 326,55 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12048 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°10 : Plomberie – Sanitaires - VMC** conclu avec la société SARL François pour un montant de 8 831,38 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.

- **Marché 12049 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°11 : Revêtements maçonnés** conclu avec la société SOMAVAR SARL pour un montant de 8 305,02 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12050 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°12 : Plafonds suspendus** conclu avec la société ALCA SARL pour un montant de 2 524,10 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12051 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°13 : Peinture** conclu avec la société SAS EMP pour un montant de 4 778, 31 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Marché 12052 : Étude de faisabilité en vue de la création d'un écoquartier sur le site des « Laugiers Sud »** conclu avec le groupement composé des sociétés Tangram Architectes, INGEROP Conseil et Ingénierie, AMOAU. Le marché comporte :
  - Une tranche ferme pour un montant de 68 112,20 € TTC.
  - Une tranche conditionnelle pour un montant de 63 148,80 € TTC.
- **Marché 13002 : Création d'une extension et restructuration du bâtiment (Maison Ruffino) existant à Solliès – Pont - Lot n°4 : Couverture - Étanchéité** conclu avec la société PACA Rénov pour un montant de 9 859,43 € TTC. Les ouvrages seront réglés par un prix global et forfaitaire.
- **Contrat de lutte contre les termites à l'Église St Jean Baptiste** conclu avec la société Rentokil pour un montant de 5501,60 € TTC pour la mise en place du dispositif. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 334,88 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

---

## Délibération n°1

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Suite au courrier du comptable municipale en date du 19 février 2012, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 590,53 €.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :46)

Monsieur le maire : (00 :40)

**Exprimés :** 32

**Pour :** 32

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

### **Délibération n°2**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Décision modificative n°1

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :04)

Madame Danièle RAVINAL : (02 :04)

Monsieur le maire : (00 :18)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

### **Délibération n°3**

**Objet :** Direction des affaires générales – Composition du conseil communautaire de la vallée du gapeau et actualisation des statuts communautaires.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) doit être modifiée pour l'échéance du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Cette recomposition concerne le nombre de sièges du conseil ainsi que leur répartition entre les communes membres, cette répartition devant tenir compte de la population. Elle intervient dans le contexte de la constitution de l'organe délibérant communautaire composé de représentants des communes membres élus, à compter de 2014, dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Ces conseillers étaient précédemment désignés par le conseil municipal en son sein.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un nombre et une répartition obligatoire à défaut d'accord entre les communes membres, exprimé à la majorité de la moitié des conseils municipaux représentant les  $\frac{2}{3}$  de la population de la communauté de communes ou l'inverse. Lors de la séance du bureau communautaire du 30 avril 2013, un tel accord a été unanimement trouvé. Cet accord prévoit que les communes membres de la CCVG sont représentées comme suit au sein du conseil communautaire comptant 24 sièges :

| Commune   | Nombre de sièges |
|---|------------------|
| Belgentier                                      | 3                |
| La Farlède                                      | 6                |
| Solliès-Pont                                    | 8                |
| Solliès-Toucas                                  | 4                |
| Solliès-Ville                                   | 3                |
| <i>Total : conseil communautaire de la CCVG</i> | <i>24</i>        |

Dorénavant le conseil communautaire ne compte plus de délégué suppléant, cette possibilité étant désormais ouverte aux seules communes n'ayant qu'un seul siège au conseil communautaire, ce qui n'est pas le cas dans celui de la Vallée du Gapeau.

Ces travaux ne constituent pas directement une modification statutaire d'initiative locale car c'est l'arrêté pris par le préfet conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, au vu des délibérations communales prises dans les conditions précisées par ce même article, qui vaut modification statutaire. Cependant, pour plus de clarté il est proposé d'adopter la rédaction actualisée des statuts communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération et qui concerne la mise à jour de l'article 11 de ces statuts en fonction des dispositions réglementaires précitées.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (04 :45)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :48)

Monsieur le maire : (00 :31)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

#### **Délibération n°4**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Ecoquartier des Laugiers Sud

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.**

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la charte des EcoQuartiers afin d'inscrire le projet des Laugiers sud dans cette démarche nationale de labellisation.

Depuis, le cabinet d'architecture et d'urbanisme TANGRAM associé au bureau d'ingénierie technique INGEROP et au bureau d'études AMO au en charge de l'assistance au montage d'opérations architecturales et urbaines a été désigné pour réaliser l'étude de faisabilité pour la réalisation de l'écoquartier des Laugiers sud. Cette procédure intègre la démarche d'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) développée par l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Il s'agit d'une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objectif est de situer également l'environnement comme facteur décisif pour les orientations d'aménagement du territoire et la conception

des projets d'aménagement.

Le montant de la tranche ferme de l'étude de faisabilité s'élève à 56 950€ HT dont 17 975€ HT consacrés à l'AEU.

L'ADEME accompagne les communes dans la démarche AEU avec une participation à hauteur de 50 % des dépenses qui s'y rapportent.

Cette étude peut donc bénéficier d'une subvention de l'ADEME.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :58)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

---

#### Délibération n°5

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désignation de membres supplémentaires au comité consultatif de concertation pour l'élaboration du projet d'écoQuartier des Laugiers sud

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Par délibération du 25 octobre 2012, le conseil municipal a créé le comité de concertation pour l'élaboration du projet d'écoQuartier des Laugiers sud et désigné ses membres.

Ce comité ne dispose pas de pouvoir décisionnel, mais participe à l'élaboration du projet en émettant des avis et des propositions. Il assure également un relais vis-à-vis de la population.

Monsieur le maire rappelle qu'il est composé des membres suivants :

- le conseil municipal représenté par madame Ravinal (suppléante Mme Tréquatrini), monsieur Acrossé (suppléant monsieur Laureri), monsieur Boubeker (suppléant monsieur Roux), monsieur Luquand (suppléant monsieur Roche), monsieur Rimbaud (suppléante madame Chastaignet),
- les associations syndicales d'arrosants des Laugiers et des Trois Pierres représentées respectivement par messieurs Jacques Even et Alain Marcel ou un membre désigné par le bureau,
- madame Laure Lagier, monsieur Francis Colle, monsieur Christian Raffin, monsieur André Lauréri, monsieur Louis Dutto, monsieur Simon Garfanini représentants des quartiers environnants,
- l'association des commerçants du centre-ville représentée par un de ses membres,
- monsieur Raymond Biamonte et monsieur Dominique Boisteaux, représentants de la société civile.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 6 nouveaux membres :

- Mesdames Jeanine Boitelle et Marie-Pierre Capéla,
- Messieurs Georges Bauchièrre, Vincent Alves Dos Santos, Gilbert Marquès et Gérard Tourtour.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :29)

*Arrivée de Mme Nathalie LE TINNIER, il est 18h52. Elle participe au vote.*

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

### Délibération n°6

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2013 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Création d'une salle polyvalente à usage associatif (maison RUFFINO).

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2013, pour des travaux destinés à la création d'une salle à usage associatif, située dans le centre-ville.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

| Objet                     | Montant HT   |
|---------------------------|--------------|
| Coût total de l'opération | 249 754.00 € |
| Participation de la CCVG  | 124 200.00 € |
| Autofinancement communal  | 125 554.00 € |

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :33)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :02)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :02)  
Madame Danièle RAVINAL : (00 :27)  
Monsieur le maire : (00 :12)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :21)  
Monsieur le maire : (00 :06)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :05)  
Monsieur le maire : (01 :12)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :10)  
Monsieur le maire : (01 :45)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

### Délibération n°7

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2013 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Cheminement piétonnier avenue de la Liberté – Rond-point de la médaille militaire.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2013, pour des travaux destinés à la réalisation d'un cheminement piétonnier de l'avenue de la Liberté au rond-point de la médaille militaire.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

| <b>Objet</b>              | <b>Montant HT</b> |
|---------------------------|-------------------|
| Coût total de l'opération | 267 558.00 €      |
| Participation de la CCVG  | 56 800.00 €       |
| Autofinancement communal  | 210 758.00 €      |

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :52)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :22)

Monsieur le maire : (03 :13)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**



----- **ADOPTÉE**

---

**Délibération n°8**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de la commande publique – Conclusion d’un contrat transactionnel.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a signé pour les travaux de l’avenue du 6<sup>ème</sup> RTS un marché dont l’objet est le « renouvellement des réseaux d’eaux usées et d’eau potable et requalification du pluvial » avec le groupement solidaire SOTTAL TP/N.MONTI. L’entreprise SOTTAL TP est désignée mandataire.

Ce marché a été notifié le 31 mai 2012, il a été honoré dans sa totalité pour un montant de 718 130.99 € TTC.

La commune a décidé en cours de chantier d’étendre la prestation à des travaux supplémentaires d’extension de réseaux, qui n’avaient pas été identifiés au préalable lors des études. En effet, certaines parties du réseau n’étaient pas connues du service gestionnaire et leur découverte en cours de travaux a nécessité des maillages supplémentaires, impliquant du linéaire de tranchées et de conduites notamment rue Pierre Brosselette, rue Jules Charleux, et faubourg Notre Dame.

Les travaux étant exécutés, se pose le problème des modalités du règlement de ces prestations qui sont hors du marché initial.

Afin de prévenir tout contentieux pour le règlement de ces prestations, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Par conséquent, au titre de ces travaux effectivement réalisés et utiles à la ville, il est convenu de verser à la société SOTTAL TP, sur le fondement de l’enrichissement sans cause, une indemnité correspondant aux prestations hors marché réalisées soit 100 813,00 € TTC.

Le présent processus transactionnel est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ce procédé repose sur une concession mutuelle et procède d’un esprit de coopération afin d’éviter de recourir à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend.

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, la société SOTTAL TP renonce à réclamer toute autre indemnité.

Le projet de contrat transactionnel est annexé à la présente délibération.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :26)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (01 :10)

Monsieur le maire : (00 :09)

Monsieur Florent CHOLLET (directeur des services techniques) : (04 :02)

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :47)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°9**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme –Acquisition de 1/18ème des parties communes du lotissement « le château » aux consorts MOCQ

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

La Poste propose à la vente la parcelle cadastrée section AV n° 370, d’une superficie de 542 m<sup>2</sup>. Par délibération du 23 février 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à acquérir ce bien. Pour permettre cette acquisition, il faut également acquérir les 1/18<sup>ème</sup> indivis des parties communes du lotissement du Château appartenant aux consorts MOCQ.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :57)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°10**

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession 24 rue république

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de cession et la signature d’un compromis avec de futurs acquéreurs, d’une partie de l’immeuble situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82

La société JUMP a présenté une offre, par l'intermédiaire d'une agence immobilière, pour un montant de 180 000 euros.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :47)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :29)

Monsieur le maire : (03 :02)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :45)

Monsieur le maire : (00 :15)



**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

**Délibération n°11**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public

**Rapporteur :** Paul ACROSSE, adjoint au maire.

Après avoir effectué un diagnostic des réseaux d'éclairage public de la commune, le SYMIELECVAR préconise la réalisation de travaux d'économie d'énergie destinés à permettre la réduction des consommations d'électricité.

Il s'agit de la mise en place de variateurs centralisés et d'horloges astronomiques, ainsi que le remplacement des luminaires.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 20 366,01 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur Paul ACROSSE : (01 :48)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :43)

Monsieur Paul ACROSSE : (00 :39)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :45)

Monsieur Paul ACROSSE : (00 :11)

Monsieur le maire : (00 :28)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

-----ADOPTÉE

---

### Délibération n°12

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi »

**Rapporteur :** Thierry DUPONT, adjoint au maire.

La commune organise le vendredi 24 mai 2013 au château de Solliès-Pont, de 9 heures à 14 heures, la « Plate-forme Gapeau Emploi ».

Cette journée a pour objectif de regrouper les entreprises, les chercheurs d'emploi ainsi que les institutions et les associations.

- Les entreprises pourront grâce à cette journée :
  - Bénéficier d'une large campagne promotionnelle visant à attirer du personnel
  - Répondre aux besoins en personnel sans passer par la lourdeur des processus traditionnels
  - Participer à la création d'emplois et à la croissance économique et sociale de la vallée du Gapeau
  - Faire connaître leurs services ou produits aux autres exposants et participants
  - Nouer des contacts privilégiés avec les partenaires locaux
- Apport pour les demandeurs d'emplois :
  - Atelier Curriculum Vitae
  - Présélection de candidats / entretiens d'embauche
  - Echange avec les institutionnels et les employeurs
  - Présentation des différentes fonctions des partenaires
  - Connaissance du tissu économique local

Cette opération, dont le coût est évalué à 2 080 euros TTC, peut bénéficier d'une subvention de la part du conseil général au titre des aides aux communes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Conseil Général | 1 664.00 euros       |
| Autofinancement | 416.00 euros         |
| Montant TTC     | <hr/> 2 080.00 euros |

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :20)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :42)

Monsieur le maire : (01 :13)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----

**ADOPTÉE**

**Délibération n°13**

**Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Rénovation des courts de tennis et du halfcourt**

**Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire.**

La commune est dotée d'un tennis club, elle a pour projet de rénover deux courts de tennis et le halfcourt pour faire face aux problèmes de vétusté de cet équipement sportif. Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 8 000 € HT.

La région accompagne les communes dans la rénovation des petits équipements sportifs, avec une participation à hauteur de 50 % au maximum du montant total hors taxes des dépenses subventionnables.

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention au titre du soutien régional aux équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| • Région          | 4 000 € |
| • Autofinancement | 4 000 € |
|                   | -----   |
| TOTAL HT          | 8 000 € |
| T.V.A. (19.6%)    | 1 568 € |
|                   | -----   |
| TOTAL TTC         | 9 568 € |

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :07)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :28)

Monsieur le maire : (00 :18)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :15)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :25)

Monsieur le maire : (00 :08)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----

**ADOPTÉE**

## Délibération n°14

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité – Service logement – Participation au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

**Rapporteur :** Thierry DUPONT, adjoint au maire.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la responsabilité du financement et de la gestion du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative, ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Grâce à une action coordonnée et efficace avec les partenaires de terrain, ce sont près de 11 000 foyers qui ont pu bénéficier d'au moins une de ces aides sur l'ensemble des communes du Var en 2012.

La situation du logement dans notre département demeure particulièrement difficile, notamment pour les publics les plus en difficulté, compte-tenu du contexte socio-économique et des tensions sur le marché de l'immobilier.

De fait, le nombre de demande d'aide a augmenté de manière sensible en 2012, plaçant davantage le logement au cœur des dynamiques d'insertion sur les territoires.

Sur Solliès-Pont ce sont près de 99 foyers qui ont bénéficié d'une aide « FLS » en 2012 pour un montant d'aide de 53 612 €.

Dans ce contexte, la mobilisation d'un plus grand nombre de partenaires est nécessaire autour de ce dispositif. Ainsi, la législation prévoit la possibilité, pour les collectivités, de participer au financement du FSL dont l'intérêt général et l'utilité sociale sont largement démontrés.

Le conseil général présentant des difficultés à financer seul ce fonds, sollicite l'aide de toutes les communes.

Il est proposé au conseil municipal de verser au département une participation de 2 000 €.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :14)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :32)

Monsieur le maire : (02 :37)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

### Délibération n°15

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modificatif n°4 du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs

**Rapporteur :** Thierry DUPONT, adjoint au maire.

Les accueils collectifs de mineurs doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement en conformité avec les textes en vigueur. Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

Le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la Santé Publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Certains articles du règlement de fonctionnement doivent être modifiés, afin d'apporter les précisions nécessaires :

- Pour améliorer le fonctionnement des structures 10-12 ans et des 13-17 ans.
- Pour mettre à jour les nouvelles participations financières

Il est proposé les modifications contenues dans le règlement ci-joint.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :49)

Monsieur Thierry DUPONT : (00 :55)

Monsieur le maire : (00 :14)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

### Délibération n°16

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité - Service restaurant scolaire – Modificatif n°3 du règlement intérieur de la restauration scolaire

**Rapporteur :** Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011 et 2012, mais il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications.

Lors de la commission municipale affaires scolaires-restauration scolaire du 5 avril 2013,

Dans la partie 2 : le temps de restauration, certains articles ont été modifiés dont :

- **L'article 3 : modalités de règlement**

Pour la rentrée 2013-2014, les tarifs seront pour un repas :

- 2,20 euros pour un enfant de préélémentaire,
- 2,40 euros pour un enfant d'élémentaire,
- 3,70 euros pour les adultes,
  - 5,70 euros pour les occasionnels (préélémentaires et élémentaires), de plus une autorisation parentale doit être transmise le jour même à l'enseignant.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :15)

Madame Michèle ARNAUDO : (01 :01)

Monsieur le maire : (00 :59)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°17**

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité-Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2012 due aux instituteurs

**Rapporteur :** Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Dès que les lois de décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et qui bénéficie du droit au logement.

Cette dotation, qui est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (art85).

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.
- La seconde part est destinée à verser l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

L'IRL est versée par l'Etat à chaque instituteur non logé pour le compte du centre national de la fonction publique (CNFPT) et au nom de chaque commune concernée.

Chaque année, le comité des finances locales fixe le montant global et unitaire de la DSI au regard du nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles.

Son montant de base est fixé annuellement dans chaque commune par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et de chaque conseil municipal, ce qui implique que les élus sont à cette occasion consultés.

- pour 2012, le montant de la DSI a été fixé par le comité des finances locales à 2808 euros,

- le CDEN, qui s'est tenu le 11 février 2013 en préfecture, s'est prononcé pour un

montant de l'IRL de 3423,23 euros au titre de l'année 2012, soit une augmentation de 1,88% par rapport au montant de l'IRL 2011.

Si le montant proposé du CDEN est approuvé, le différentiel entre le montant de l'IRL (3423,23 euros) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2808 euros) qui est à la charge de la collectivité, représenterait alors une somme annuelle de 615,23 euros par instituteur.

Si la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, le versement de l'indemnité devient de droit. Une IRL est versée à l'instituteur :

- a/ Si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit l'IRL,
- b/ Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il perçoit :

- De l'Etat, le DSI
- De la commune, la différence entre l'IRL et la DSI.

Si l'instituteur est célibataire, il perçoit de la commune 615,23 euros.

S'il est chargé de famille, il perçoit de la commune la majoration de 25% de l'IRL représentant 855,80 euros.

Soit pour 3 instituteurs non logés, 2567,40 euros à la charge de la commune.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :15)

Madame Michèle ARNAUDO : (01 :47)

Monsieur le maire : (00 :20)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°18**

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité – Service petite enfance – Modificatif n°4 des règlements de fonctionnement des multi-accueils collectif et familial

**Rapporteur :** Marie-Pierre CAPELA, Conseillère Municipale.

Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment :

- La continuité de direction
- Les règles de vie et fournitures
- le plancher et plafond des revenus selon le barème de la C.A F
- les justificatifs d'absence de l'enfant

- la composition de l'équipe
- la gestion des absences des assistantes maternelles

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009,

Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications contenues dans les règlements ci-joints.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :26)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (03 :17)

Monsieur le maire : (00 :29)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

#### **Délibération n°19**

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulonnaise – Consultation administrative des collectivités territoriales

**Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.**

Le département du var est particulièrement soumis à la pollution atmosphérique, notamment l'agglomération toulonnaise.

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé en 2007, a fait l'objet d'évaluations qui ont révélé que les résultats des mesures énoncées étaient insuffisants.

Les services de l'Etat ont lancé en 2012 une révision de ce PPA afin de le rendre plus efficace.

Cette révision a notamment pour objet de modifier les limites géographiques du PPA qui ne s'appliquera plus à l'ensemble du département du Var mais sera concentré sur l'agglomération toulonnaise, là où les problèmes liés à l'air sont plus prégnants.

Le projet de PPA a été présenté et validé le 11 janvier 2013, lors de la dernière réunion du comité de pilotage.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la préfecture du Var a pour obligation de soumettre le projet de PPA, pour avis, aux communes de l'agglomération toulonnaise.

Ce plan identifie différentes formes de pollution de l'air, avec des enjeux sanitaires

importants. Cette pollution se trouve notamment dans les zones urbaines denses et le long des axes routiers structurants, avec de fréquents dépassements des valeurs limites pour plusieurs paramètres.

Le PPA doit être compatible avec les orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE), qui sont les suivantes :

- Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
- Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables ;
- Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
- Informer sur les moyens dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentration trop importants ;
- Mettre en œuvre des programmes d'actions dans les zones soumises à des forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
- Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités d'amélioration, pouvant prendre la forme d'une zone d'actions prioritaires pour l'air ;
- Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des meilleures techniques disponibles et les bonnes pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles.

Dans le Var, l'agglomération toulonnaise contribue pour 32 % des émissions d'oxydes d'azote et 26 % des émissions de particules fines.

Les facteurs de pollution :

- au dioxyde d'azote sont les transports (78 %),
- aux particules fines sont le transport routier (36 %), le résidentiel tertiaire (30%), les industries et le traitement des déchets (29%).

Le plan prévoit 30 actions concrètes pour réduire la pollution :

- 15 actions réglementaires qui ont vocation à être déclinées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux, une fois le PPA approuvé.
- 13 actions volontaires ou incitatives (pour inciter à réduire les émissions).
- 2 actions d'accompagnement (pour informer et sensibiliser la population).

Exemples d'actions : abaisser certaines valeurs limites, renforcer les contrôles et inspections des installations industrielles, renforcer les prescriptions sur les carrières et industries de concassage, réduire les vitesses maximales sur les grands axes routiers (passer de 130 km/h à 110 km/h et de 110 km/h à 90 km/h), subordonner les ouvertures à l'urbanisation à une desserte adaptée aux transports collectifs, par le biais des PLU, imposer aux grosses entreprises un quota de véhicules basse émission (notamment électriques), réaffirmer l'interdiction de brûlage des déchets verts, favoriser les projets de transports en commun en site propre (TCSP), etc...

Procédure envisagée en cas de pic de pollution (mesures momentanées) :

- renforcer les contrôles (antipollution, vitesse),
- restreindre l'accès aux zones urbaines pour les poids lourds,
- restreindre la circulation avec gratuité des transports en commun,
- interdire les feux de cheminée et les barbecues,
- suspendre les dérogations aux interdictions d'écobuage,
- interdire les épandages de fertilisants.

Le PPA est en cohérence avec le plan national santé environnement, avec le plan régional santé environnement, et avec le schéma régional climat air énergie.

Il a été validé par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var et des Bouches du Rhône.

Il impose de véritables contraintes dans la zone du PPA mais elles paraissent adaptées aux enjeux de santé publique liés à cette pollution.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :23)

Monsieur Philippe LAURERI : (01 :50)

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (01 :34)

Monsieur Philippe LAURERI : (00 :38)

Monsieur le maire : (01 :23)

Monsieur Philippe LAURERI : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :35)

**Exprimés : 33**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2 (LAURERI Philippe, ACROSSE Paul) -----ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°20**

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Tarif des droits d'occupation du domaine public - Modification du tarif relatif aux fêtes foraines et à l'espace Sainte-Christine.

**Rapporteur :** Michel DROESCH, adjoint au maire.

Les tarifs d'occupation du domaine public par les grandes fêtes foraines de la Sainte Christine ont été établis en 2002 lors de la révision générale des droits d'occupation, à l'occasion du passage à l'euro.

Ils sont fondés sur le tarif d'occupation du domaine public par les commerces ambulants (tels que les commerçants du marché hebdomadaire).

Ils ne sont pas adaptés à cet usage et ne correspondent nullement aux tarifs habituellement pratiqués par les communes de taille équivalentes dans l'aire toulonnaise.

Il convient donc de mettre à jour la grille tarifaire en proposant des tarifs nouveaux, gradués en fonction de la nature et de la taille des attractions.

Il convient aussi de créer des tarifs nouveaux pour l'occupation du domaine public par les caravanes foraines ainsi que pour la mise à disposition de certains locaux de l'espace Sainte-Christine.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :16)

Monsieur Michel DROESCH : (00 :43)

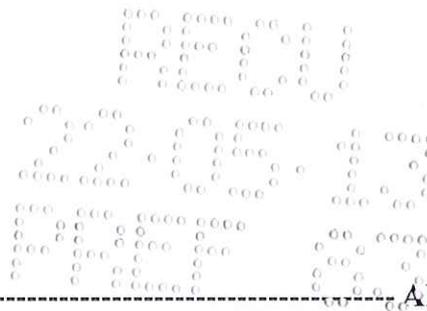
Monsieur le maire : (01 :41)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0



ADOPTÉE

### Délibération n°21

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Indemnité spécifique de service filière technique

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifie au 1er octobre 2012 le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée à certains fonctionnaires de l'Etat et qui peut, suivant le principe de parité, être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Certains coefficients de grades utilisés pour le calcul de l'indemnité ont en effet été modifiés à la suite du reclassement, intervenu au 1<sup>er</sup> octobre 2012, des fonctionnaires de l'Etat relevant des corps des techniciens de l'équipement et des contrôleurs de travaux publics dans le nouveau corps des techniciens supérieurs du développement durable (décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, J.O. du 20 septembre 2012).

Les nouveaux coefficients de grades à prendre en considération pour la filière technique sont les suivants :

- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 70 (sans changement)
- Ingénieur en chef de classe normale : 55 (sans changement)
- Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur grade : 51 (au lieu de 50)
- Autre ingénieur principal : 43 (au lieu de 42)
- Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon : 33 (au lieu de 30)
- Ingénieur jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon : 28 (au lieu de 25)
- Technicien principal de 1<sup>er</sup> classe : 18 (au lieu de 16)
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 16 (sans changement)
- Technicien : 10 (au lieu de 8)

Il y aurait lieu d'actualiser la délibération du conseil municipal du 20.02.2004 modifiant celle du 18.12.2002.

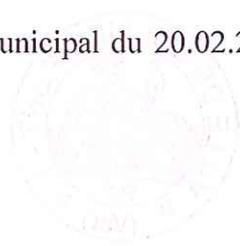
### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :11)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :45)

Monsieur le maire : (00 :28)



Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS :

- Modification statutaire du syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée (00 :39)

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Espace Sainte Christine (03 :23)
- Rond-point du Château (01 :45)
- Rives du Gapeau – Passerelle (00 :45)
- Poissonnerie (01 :24)
- Giratoire des Laugiers (00 :49)
- Berges du Gapeau – Fleuve côtier (01 :15)
- Travaux avenue du 6<sup>ème</sup> RTS + travaux avenue de la Gare (02 :06)
- Ilôt de la Gare (passage Romain LAURERI) (04 :51)
- FOYER QUIETUDE (01 :49)
- Avenue de la Liberté + Destruction du bâtiment de l'Age d'Or/Ecole de musique (01 :46)
- Programmes immobiliers divers en cours (08 :17)
- Travaux du Château (01 :56)
- Festivités et manifestations diverses au Château (foires aux plants, marché vintage, etc...) (00 :29)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 juin 2013 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 16 mai 2013 à 20h35.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

